

STATUTS ASSOCIATION OMNIBUS NANTES

Modifiés par l'assemblée générale du 30/01/2021
Annulent et remplacent les statuts du 24/11/2019



Article 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 7 août 1901, intitulée « OMNIBUS NANTES. Elle est déclarée au Journal Officiel n°4 du 23 Janvier 2010, page 324, alinéa n°690. Elle est à but non lucratif.

Article 2 : OBJET

L'association a pour objet :

- de regrouper tous les amateurs de transports urbains de l'agglomération nantaise : tous les passionnés de transports en commun terrestres : omnibus, tramways, trolleybus, autobus, autocars, véhicules de service, etc.
- de réunir, transmettre, sauvegarder, restaurer et mettre en valeur tous les éléments de la mémoire des transports en commun de l'agglomération nantaise : photos, films, archives administratives, livres, revues et journaux traitant du sujet, souvenirs oraux retranscrits, petits matériels (pinces, oblitérateurs, tickets, machines délivrant des tickets, etc.), tenues, maquettes, matériels roulants.
- d'organiser et participer à toutes manifestations en rapport avec les transports en commun.

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé :
OMNIBUS NANTES
2 place René Bouhier
44100 NANTES

Article 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : COMPOSITION

L'association se compose de membres d'honneurs et de membres actifs.

Les membres d'honneurs acquièrent cette qualité par décision du bureau. Elle est la reconnaissance de services importants rendus à l'association et exonère son titulaire du paiement de la cotisation.

Les membres actifs sont les adhérents à jour de leur cotisation, participant régulièrement aux activités et contribuant à la réalisation des objectifs de l'association.

Article 6 : COTISATIONS

La cotisation due par chaque adhérent est fixée annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Bureau. Elle se compose de deux tarifs différents : Membre actif et membre bienfaiteur.

Article 7 : CONDITIONS D'ADHESIONS

Peut devenir membre de l'association toute personne physique ou morale.

OMNIBUS NANTES se réserve toutefois le droit d'accepter ou de refuser une adhésion pour des motifs bien précis : atteinte à l'image de l'association, personne non conforme aux bonnes mœurs, ou autre(s) motif(s). La décision sera prise en concertation avec le bureau qui donnera son approbation ou son refus définitif.

La qualité de membre se perd :

- par décès
- par démission adressée par écrit ou par internet au Président de l'association ou à un membre du bureau,
- par radiation prononcée par le bureau pour non paiement de la cotisation (au bout de 3 mois),
- par exclusion prononcée par le bureau pour infraction aux présents statuts ou pour motif grave portant préjudice moral, physique ou matériel à l'association ou l'un de ses membres. Des explications, adressées au bureau par lettre recommandée, pourront être fournies par l'intéressé avant examen de son cas.

Le fichier des adhérents de OMNIBUS NANTES est à l'usage exclusif de l'association, et ne peut en aucun cas être cédé à des tiers. En application de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les adhérents peuvent exercer leur droit de regard et de rectification sur toutes les informations les concernant.

Article 8 : COMPOSITION DU BUREAU

L'association est gérée par un bureau comprenant :

- un Président
- un Secrétaire
- un Trésorier
- des administrateurs

Le nombre d'administrateur est déterminé par le bureau deux mois au moins avant l'assemblée générale, pour permettre le dépôt des candidatures.

Les administrateurs participent à la vie de l'association et aux décisions dans le cadre du bureau. Ils ne possèdent pas de droit d'intervention sur les comptes bancaires et ne peuvent engager de dépenses sans l'accord préalable du bureau.

A ce jour, le bureau se compose de la manière suivante :

Président : Thomas RICHIER

Secrétaire : Joshua GUICHARD

Trésorier : David LE PAUTREMAT

Ultérieurement, par décision prise en Assemblée Générale Ordinaire, d'autres postes pourront être pourvus comme conseiller technique, webmestre, archiviste, etc.

Les sièges sont renouvelés tous les deux ans lors de l'assemblée générale.

Un membre sortant est rééligible et n'a pas besoin de postuler sauf s'il veut changer de poste.

Dans tous les cas et dès qu'il a connaissance de sa décision, il doit annoncer son désir de ne pas être reconduit dans ses fonctions. Le poste est alors annoncé à remplacer et sera pourvu lors de la première Assemblée Générale. En cas de vacance, un remplaçant est désigné par le bureau. Le pouvoir du remplaçant expire lors de la première Assemblée Générale qui suit sa désignation. Le remplaçant est éligible. Le siège est alors proposé aux votes des membres.

Les candidatures des postulants doivent être adressées au Bureau deux mois au moins avant l'assemblée générale. Les candidats pour les postes de Président, Secrétaire, Trésorier et Administrateurs doivent être majeurs et membres de l'association depuis 2 années consécutives fermes au moins et être à jour de leur cotisation.

Les élections du bureau ont lieu à bulletins secrets.

En cas d'égalité du nombre de voix entre deux candidats à départager, un nouveau vote, à main levée sera effectué uniquement avec les membres présents lors de l'assemblée générale.

Article 9 : REUNION DU BUREAU

Le bureau de l'association se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande de la moitié de ses membres élus. Un membre du bureau ne pouvant être présent peut donner procuration à un autre membre. Celui-ci ne pourra avoir plus de deux procurations.

En cas de vote, les décisions sont prises à la majorité des voix, la voix du Président étant prépondérante.

Toutes les décisions du Bureau et les procès verbaux de séance des Assemblées sont consignées dans un registre signé par le Président et le Secrétaire.

Le Bureau veille à la bonne gestion des acquis de l'association et peut donner mandat à un adhérent pour mener à bien une mission ponctuelle.

Les activités de l'Association devront être couvertes par un contrat d'assurance Responsabilité Civile, souscrit auprès d'une compagnie externe.

Article 10 : ASSEMBLEE GENERALE

Une fois par an, les membres à jour de leur cotisation sont convoqués en Assemblée Générale, sur convocation écrite du Président par courrier ou courrier électronique adressé personnellement. Cette convocation devra être envoyée quinze jours avant la date de l'Assemblée. Elle devra comporter la date et le lieu de l'Assemblée Générale, l'ordre du jour fixé par le Bureau.

Pour que les décisions prises ou votées en Assemblée Générale soient valables, le nombre de membres présents ou représentés (deux pouvoirs maximums par personne) doit être égal à la moitié plus un.

Lors de l'Assemblée Générale, le rapport moral et les comptes de gestion sont soumis à l'approbation des adhérents. Le budget et les objectifs sont ensuite fixés pour l'année à venir.

L'Assemblée délibère alors sur les points restant de l'ordre du jour. Tout adhérent peut faire inscrire à l'ordre du jour une question qu'il souhaite voir débattue. Il doit adresser un courrier électronique recommandé au Bureau un mois minimum avant la date de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale procède à la nomination et au renouvellement des membres du Bureau selon l'article 8 ci-dessus.

L'Assemblée Générale fixe le montant annuel de la cotisation proposé par le Bureau. Dans un cas d'urgence (modification des statuts, dissolution de l'Association, etc...), une Assemblée

Générale extraordinaire peut être convoquée. Elle ne peut être reconnue valable que si les deux tiers des adhérents sont présents ou régulièrement représentés. Dans le cas contraire, une nouvelle Assemblée Générale extraordinaire est immédiatement convoquée (elle peut avoir lieu dans les minutes suivantes ou à n'importe quel moment). Lors de celle-ci, les décisions seront votées à la majorité des voix.

Un membre ne pouvant être présent à l'assemblée générale peut donner pouvoir à un autre membre présent pour les décisions prises en assemblée générale et la participation à des votes à mains levées. Il devra en revanche voter à distance en remplissant le document transmis lors de la convocation. Un membre ne peut avoir plus de deux pouvoirs.

Article 11 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- le produit des cotisations annuelles,
- des subventions (Conseil Général, Municipalités, etc, ...),
- les recettes diverses provenant des manifestations et expositions auxquelles l'Association participera,
- le produit des campagnes publicitaires destinées à promouvoir l'Association.

Article 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Il ne sera pas discuté syndicalisme, politique, religion, ou tout autre sujet pouvant troubler l'ordre et le calme au sein de l'Association.

L'absorption de boissons alcoolisées est interdite en dehors des repas pouvant être pris en commun. Dans ce cas, une retenue de comportement sera de mise.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des véhicules préservés par l'association ainsi que dans les locaux.

Article 13 : DISSOLUTION

Dans le cas d'une dissolution de l'Association, un liquidateur sera nommé par le Bureau. Une fois déduit et réglé le passif, l'actif sera dévolu conformément à l'Article 9 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et du Décret du 16 août 1901, à une association ayant les mêmes buts et reconnue pour son sérieux et sa respectabilité.

Les présents statuts sont remis à jour à chaque élection du bureau si cela s'avère nécessaire.

Fait à BOUAYE, le 30 janvier 2021.

Le Président, Thomas RICHIER

Le Secrétaire, Joshua GUICHARD

Le Trésorier, David LE PAUTREMAT